

Rapport

Date de la séance du CE: 17 janvier 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 800338
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses pour les subventions cantonales destinées à la Fondation bernoise de design ; crédit d'engagement 2019-2022. Crédit d'objet

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	3
3.2	Fondation bernoise de design	3
3.2.1	Histoire	3
3.2.2	Importance de la collection des arts appliqués	4
3.3	Subvention du canton de Berne	5
3.4	Processus et compétences	8
4	Répercussions financières	8
5	Répercussions sur les communes	9
6	Répercussions sur l'économie et la société	10
7	Proposition	10

1 Synthèse

La Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. Celle-ci compte des objets de grande valeur créés entre 1869 et nos jours. Au moment de la création de la fondation, en 1995, le canton de Berne a délégué l'essentiel de ses activités de collecte et



d'encouragement dans ce domaine à la nouvelle fondation, qu'il soutient depuis au moyen d'une subvention annuelle.

La loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) prévoit que le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment les arts appliqués et le design. La Direction de l'instruction publique est convaincue que ce mandat de promotion est assumé de manière à la fois rentable et efficace par la Fondation bernoise de design et que la délégation de tâches constitue le modèle d'encouragement approprié pour le domaine des arts appliqués et du design.

Ce modèle d'encouragement, porté par la Fondation bernoise de design, a été examiné en détail par le Grand Conseil à l'occasion des derniers débats en date à propos de la fondation, qui concernaient l'autorisation de dépenses pour les années 2015 à 2018. Depuis, ce modèle a continué de faire ses preuves et la collaboration avec la Fondation bernoise de design fonctionne bien. Les tâches d'encouragement (hormis quelques exceptions clairement désignées) doivent dès lors, au-delà de l'autorisation de dépenses, être déléguées à la fondation aussi du point de vue formel, comme le prévoit la LEAC. Dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de promouvoir la création mais aussi de la présenter et de la rendre accessible via la médiation culturelle, il est normal que la fondation perçoive une subvention supplémentaire pour ces prestations annexes.

La fondation recevra ainsi une indemnité de 210 000 francs pour l'accomplissement des tâches déléguées et de 90 000 francs pour les subventions d'encouragement versées à des tiers, tandis que les autres prestations qu'elle fournit seront financées par le canton à hauteur de 30 000 francs. La subvention cantonale s'élèvera donc à 330 000 francs au total par an pour la période 2019-2022, restant inchangée par rapport à la période de subventionnement précédente. Une partie de cette subvention (120 000 francs) pourra être prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

2 Bases légales

- Articles 4, 5, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettre *b*, 15, alinéas 2 et 3, 31 et 32 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 2 et 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 3, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

Le crédit alimentant les subventions cantonales et le contrat de prestations associé, conclu entre la Direction de l'instruction publique et la Fondation bernoise de design, arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Pour que le précieux travail de promotion culturelle réalisé par la fondation dans le canton de Berne puisse se poursuivre, il est nécessaire de renouveler la subvention cantonale à la fondation pour les années 2019 à 2022.

3.1 Rappel

Depuis sa création en 1995, la Fondation bernoise de design assume les tâches d'encouragement incombant au canton de Berne dans le domaine des arts appliqués et du design. Elle le fait sans délégation formelle de tâches bien que la nouvelle LEAC prévoie cette possibilité depuis son entrée en vigueur en 2012 (art. 31 et 32 LEAC). Une délégation de tâches se justifie tout particulièrement lorsqu'une organisation privée s'est constitué un savoir spécialisé dans un domaine culturel spécifique et qu'elle est en mesure de promouvoir celui-ci de manière rentable et efficace. C'est le cas ici avec la Fondation bernoise de design. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique entend utiliser la possibilité de délégation de tâches offerte par la LEAC et l'institutionnaliser sous la forme d'un arrêté formel qui pourra être rendu par le Conseil-exécutif une fois que le Grand Conseil aura autorisé les dépenses associées. Dans les faits, la délégation est en place depuis la création de la fondation.

La Direction de l'instruction publique planifiait déjà une délégation formelle de tâches depuis la précédente autorisation de dépenses portant sur les subventions cantonales versées pour les années 2015 à 2018. Des clarifications juridiques ont néanmoins été nécessaires, de sorte que la délégation a dû être repoussée à la période de subventionnement suivante.

Outre ses activités en matière d'encouragement direct, la fondation se révèle une médiatrice de choix dans le domaine des arts appliqués et du design en exposant à la fois des objets anciens et des créations contemporaines. Ce deuxième aspect relève également des prestations de la fondation depuis sa création et doit continuer à être subventionné par le canton.

Jusqu'à présent, la Direction de l'instruction publique concluait un contrat de prestations de quatre ans avec la Fondation bernoise de design, lequel couvrait l'ensemble des prestations. Un examen juridique a montré que deux contrats devaient désormais être établis, l'un portant sur l'accomplissement des tâches légales déléguées et l'autre sur les prestations complémentaires fournies dans les domaines de la présentation des œuvres et de la médiation culturelle. Cette séparation est nécessaire car une grande partie des dispositions sont différentes selon le type de tâches visé. Par ailleurs, la conclusion de ces contrats relève de deux instances distinctes.

3.2 Fondation bernoise de design

Aux termes de son acte de fondation, la Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. La fondation a été créée en 1995 par le canton de Berne agissant en qualité de fondateur. Depuis lors, elle est soutenue par le canton au moyen d'une subvention annuelle.

La conjonction de trois domaines d'activité que sont la documentation de l'héritage culturel, l'encouragement de la création contemporaine et la présentation des œuvres font de la Fondation bernoise de design une institution unique en Suisse dans le domaine de la promotion des arts appliqués et du design.

3.2.1 Histoire

La Fondation bernoise de design (appelée Fondation bernoise des arts appliqués jusqu'en 2012) a été créée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 juin 1995 et l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 1995. A la suite d'un examen des tâches mené par le canton de

Berne, l'Office des expositions, prédécesseur de la fondation, devait en effet être dissous fin 1995.

Après avoir rejeté la création d'un musée des arts appliqués, le Grand Conseil a autorisé plus tard les dépenses permettant la création de ce qui allait devenir la Fondation bernoise de design. Cette fondation répondait à la volonté du Grand Conseil : une organisation flexible présente dans différentes localités du canton au moyen d'expositions temporaires.

Après la création de la fondation, la plupart des activités de l'ancien Office des expositions ont pu être transférées à la nouvelle fondation fin 1995. Le capital injecté dans la fondation s'élevait à 1,71 million de francs. Celui-ci a en grande partie été alimenté par la Fondation BE 800 (CHF 1,15 mio) ainsi que par le Fonds de loterie du canton de Berne (CHF 500 000), de la Ville de Berne (CHF 50 000) et l'association « idéeBern – Vereinigung für Bern » (CHF 10 000).

Alors que l'Office (cantonal) des expositions enregistrait des frais de plus d'un million de francs par an, la création de la fondation a permis un encouragement nettement plus souple et moins onéreux du design et des arts appliqués. En effet, la subvention versée par le canton à la fondation ne dépassait pas, par la suite, 300 000 à 360 000 francs par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la fondation assume une nouvelle tâche pour le compte du canton de Berne puisque, à cette date, la commission cantonale des arts appliqués a été dissoute et que ses activités ont été intégrées à celles de la fondation.

Lors de la session de juin 2012, le Grand Conseil a autorisé une subvention cantonale de 360 000 francs à la Fondation bernoise de design à la condition qu'une autre solution soit trouvée à compter de 2015. La Direction de l'instruction publique a alors examiné diverses variantes et est parvenue à la conclusion que le mandat d'encouragement des arts appliqués et du design défini dans la LEAC pouvait être assumé par la fondation non seulement à moindres coûts, mais aussi de manière efficace grâce à la combinaison de ses trois activités Encourager, Collectionner et Présenter.

Lors de la session de septembre 2014, le Grand Conseil a approuvé la proposition de la Direction de l'instruction publique de pérenniser le modèle d'encouragement mis en place au travers de la Fondation bernoise de design. La subvention annuelle de 360 000 francs octroyée auparavant à la fondation a toutefois été diminuée de 30 000 francs pour les années 2015 à 2018, contraignant la fondation à trouver des fonds de tiers pour se financer ou à réaliser des économies sur ses dépenses.

3.2.2 Importance de la collection des arts appliqués

Le canton de Berne a débuté sa collection d'arts appliqués en 1869. Elle comprend aujourd'hui quelque 3000 objets et 7000 affiches. Dans un contexte de constants changements et renouvellements, la collection permet non seulement de préserver une partie de la culture matérielle, mais aussi, ce qui n'est pas négligeable, de faire de la médiation. Les objets de la collection sont en effet choisis dans le but de diffuser sous une forme physique l'œuvre d'un créateur ou d'une créatrice donnée.

La collection est étroitement liée au canton et à son histoire et propose une large palette de créations représentatives de ces 148 dernières années. Le volet historique de la collection

comprend ainsi plusieurs pièces de céramique rappelant que la région située entre Langnau et Thoun a longtemps été un centre de poteries décorées dont la renommée dépassait largement la région. De même, il comporte des objets en bois destinés à mettre en valeur, notamment, la sculpture sur bois de Brienz, qui, après avoir autrefois joui d'une réputation mondiale, revêt toujours une importance considérable. Tant la céramique paysanne bernoise que la sculpture sur bois de Brienz figurent désormais sur la liste suisse des traditions vivantes. Les archives cantonales contiennent aussi un fonds d'affiches très riche, qui documente de manière remarquable la communication visuelle du canton de Berne.

En plus de la conservation proprement dite, la fondation est également chargée d'agrandir la collection. Se fondant sur sa stratégie d'acquisition, elle consacre aujourd'hui un budget annuel de 7000 francs à l'acquisition d'objets ayant trait aux arts appliqués et au design, garantissant de ce fait la présentation de la création contemporaine aux générations futures.

3.3 Subvention du canton de Berne

a) Subvention actuelle et accomplissement des prestations

La subvention cantonale annuelle s'élève à 330 000 francs pour la période en cours. Malgré la réduction de cette subvention en 2015, la fondation est parvenue à consolider ses activités et à présenter des comptes pratiquement équilibrés pour les deux premières années de la période de subventionnement. Cet objectif était d'autant plus difficile à atteindre que les revenus tirés du capital de la fondation, qui s'élevaient en moyenne à 50 000 francs par an, ont été réduits à quelque 20 000 francs sur la même période. Les efforts demandés par le canton de Berne en matière d'acquisition de fonds de tiers ont porté leurs premiers fruits. Les revenus tirés du sponsorship ont ainsi pu atteindre plus de 20 000 francs, tandis que la constitution d'un cercle des amis de la fondation a permis de récolter 5000 francs par an. A ces sommes s'ajoute un sponsoring en nature sous forme de biens et de prestations dont la valeur se chiffre à plus de 10 000 francs par an.

Malgré ces fortes contraintes économiques, la Fondation bernoise de design est parvenue à s'acquitter des prestations convenues par le contrat conclu avec la Direction de l'instruction publique. Ce contrat prévoit les trois axes de travail suivants pour la fondation :

- Encourager : la fondation promeut la création de design contemporain dans le canton de Berne. Elle soutient des créateurs et créatrices de design dans divers domaines artistiques en leur offrant une aide financière et des conseils ou en leur remettant des prix.
- Présenter : la fondation organise régulièrement des expositions et des événements destinés à présenter les créations bernoises dans le domaine du design et des arts appliqués. Sa mission comprend aussi une part de médiation culturelle.
- Collectionner : la fondation gère la collection des arts appliqués du canton de Berne, qui lui est confiée à titre de prêt permanent, et la complète par des acquisitions. Elle documente en outre la création bernoise.

Dans l'axe de travail « Encourager », ce sont entre 11 et 14 projets (expositions, travaux, mesures de présentation) qui ont été soutenus chaque année au moyen de subventions s'élevant en moyenne à 75 000 francs par an. Parallèlement, des distinctions telles que le Prix bernois du design ont été décernées, pour un montant total de 15 000 francs environ.

S'agissant de l'axe de travail « Présenter », il faut en particulier retenir la grande exposition annuelle de design organisée au Kornhausforum de Berne, devenue entre-temps une manifestation de portée suprarégionale, mais aussi la présence de la fondation au Designers' Saturday à Langenthal ainsi qu'au Designfestival Bern, à l'occasion desquels la fondation a pu étendre son réseau. Enfin, concernant l'axe de travail « Collectionner », on relève que la collection des arts appliqués, dont elle a la charge, est toujours hébergée au dépôt du Service archéologique du canton de Berne. Durant les deux premières années du dernier contrat de subventionnement, 13 nouvelles œuvres sont venues la compléter.

A ces trois axes de travail s'ajoutent des prestations complémentaires fournies dans les domaines de la médiation culturelle et de la collaboration. Des projets d'une certaine ampleur ont ainsi été mis sur pied avec l'école de sculpture sur bois de Brienz et la Haute école des arts de Berne (HKB). Des objets sculptés provenant de la collection des arts appliqués ont été transférés à Brienz dans le cadre d'un prêt permanent et servent maintenant de modèles aux élèves, et un séminaire sur les affiches historiques a été organisé avec la HKB.

b) Demande de la fondation bernoise de design

La fondation entend fournir les mêmes prestations que jusqu'à présent et dans une même mesure. C'est pourquoi elle a déposé, auprès de la Direction de l'instruction publique, une demande de subventionnement portant sur un montant inchangé de 330 000 francs par an pour les années 2019 à 2022. Depuis sa dernière demande il y a quatre ans, la fondation a encore optimisé ses activités, ce qui devrait lui permettre, selon son plan de financement, de présenter des comptes équilibrés sur la période visée.

Plan de financement résumé pour les années 2019 à 2022

Coûts annuels	
Activités d'encouragement et entretien de la collection	210 000
Subventions versées à des tiers	90 000
Présentations et médiation culturelle	100 000
<i>Total des coûts annuels</i>	<i>400 000</i>

Financement annuel	
Canton : indemnité pour les tâches déléguées	210 000
Canton : aide financière pour les autres prestations	120 000
Fonds de tiers, rendement des placements	70 000
<i>Total du financement annuel</i>	<i>400 000</i>

S'agissant des axes de travail « Encourager » et « Collectionner », bientôt délégués de manière formelle à la fondation, cette dernière estime ses coûts annuels à 210 000 francs environ. Les activités de présentation et de médiation culturelle devraient quant à elles entraîner des coûts de l'ordre de 100 000 francs. Un soutien de 30 000 francs est demandé au canton

pour couvrir une partie de ces coûts, le reste devant être financé par des fonds de tiers (sponsoring/levée de fonds), des revenus provenant du capital de la fondation et d'autres recettes.

c) Contrat de prestations 2019-2022 concernant les tâches déléguées

Le contrat portant sur les tâches déléguées devra être conclu pour quatre ans et comprendra quatre domaines de prestations. La fourniture de ces prestations sera indemnisée par le canton à hauteur de 300 000 francs, parmi lesquels 90 000 sont prévus pour l'encouragement direct des artistes et des projets (subventions à des tiers).

En sa qualité d'organisation assurant l'encouragement dans les domaines des arts appliqués et du design en lieu et place du canton de Berne, la fondation doit se conformer aux prescriptions contenues dans la LEAC. Au cours de l'année dernière, elle a ainsi revu ses conditions d'octroi des subventions pour les aligner sur celles pratiquées par la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture dans les autres domaines artistiques.

Le contrat concernant les tâches déléguées portera sur les prestations suivantes :

– Subventionnement des projets :

La fondation organise et administre les procédures de demandes de subventionnement pour des projets culturels (au sens de l'art. 12, al. 1, lit. a LEAC) dans le domaine des arts appliqués et du design. Il s'agit de subventions pour des présentations, de nouvelles œuvres ou des publications. La fondation traite les demandes qui, sur la base du montant sollicité, relèveraient de la compétence de l'Office de la culture (à partir du 1^{er} mars 2018 subventions inférieures ou égales à CHF 50 000 comme le prévoit l'art. 16, al. 2, lit. a et b OEAC). Les demandes portant sur des montants supérieurs sont transmises avec une recommandation à l'Office de la culture, qui les présente à l'organe compétent pour décision. Les demandes portant sur des projets culturels se déroulant dans le Jura bernois ou ayant un lien particulier avec le Jura bernois ne sont pas non plus traitées par la fondation mais relèvent de la compétence du Conseil du Jura bernois (art. 15 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier [LStP ; RSB 102.1]).

– Subventionnement des personnes :

La fondation organise la procédure de sélection des acteurs et actrices culturels qui pourront bénéficier de subventions (au sens de l'art. 12, al. 1, lit. b LEAC). Ces subventions sont versées pour des formations continues et des distinctions.

– Entretien de la collection cantonale des arts appliqués :

La fondation administre et entretient la collection cantonale d'arts appliqués sur la base du contrat de prêt permanent. C'est ainsi qu'elle prête des œuvres à d'autres institutions et qu'elle enrichit la collection par le biais d'acquisitions mais aussi de donations et de prêts permanents.

– Autres tâches :

La fondation conseille l'Office de la culture dans le domaine des arts appliqués et du design. Elle siège par ailleurs à la commission germanophone chargée des affaires culturelles générales et propose à l'Office de la culture des noms de créateurs et créatrices qui pourraient

séjourner dans les ateliers d'artistes du canton de Berne (en fonction des domaines culturels à l'honneur).

d) Contrat de prestations 2019-2022 concernant les autres prestations

Le contrat portant sur les autres prestations sera lui aussi conclu pour quatre ans et comprendra deux domaines de prestations. Les prestations fournies seront soutenues par le canton à hauteur de 30 000 francs.

Voici les domaines concernés :

- Présentations : la fondation organise régulièrement des expositions et des événements destinés à présenter à la fois les créations bernoises contemporaines dans le domaine du design et des arts appliqués et des œuvres anciennes provenant de la collection cantonale des arts appliqués.
- Médiation culturelle : la fondation propose de nombreuses offres de médiation culturelle en marge de ses expositions, telles que des visites guidées.

3.4 Processus et compétences

Le Grand Conseil est compétent pour autoriser la dépense de 330 000 francs nécessaire à la conclusion des contrats de prestations. Lorsque cette dépense aura été autorisée, la Direction de l'instruction publique déposera une demande de délégation de tâches auprès du Conseil-exécutif.

Une fois la délégation effective, la Direction de l'instruction publique, ou plus exactement l'Office de la culture, conclura les deux contrats de prestations avec la Fondation bernoise de design pour les années 2019 à 2022. Des projets de contrats ont d'ores et déjà été rédigés. En signant ces contrats, la fondation s'engage à rendre compte chaque année à l'Office de la culture de l'accomplissement des prestations et de l'état de ses finances et à participer à un entretien de reporting-controlling. Cela permettra à l'Office de la culture de s'assurer que la fondation s'acquitte bien de ses obligations.

4 Répercussions financières

La subvention cantonale versée à la Fondation bernoise de design est une nouvelle dépense périodique, dont le crédit est alimenté par des fonds publics ordinaires (produit Encouragement des activités culturelles) et des moyens du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Sur les 330 000 francs de la subvention cantonale, 210 000 correspondent à des indemnités (au sens de l'art. 3, al. 3 LCSu) destinées à compenser les charges financières découlant de l'accomplissement des tâches déléguées. Les 120 000 francs restants constituent une aide financière (au sens de l'art. 3, al. 2 LCSu) visant à promouvoir une mission d'intérêt public. Cette aide se compose d'un montant que la fondation va octroyer à des tiers sous forme de subventions d'encouragement et d'un montant consacré aux activités de présentation et de médiation culturelle.

Sur les 330 000 francs prévus, 210 000 seront prélevés sur les fonds publics ordinaires, Produit Encouragement des activités culturelles, et 120 000 proviendront du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ce crédit est d'une part inscrit au plan financier à

compter de 2019 et d'autre part finançable par les fonds versés chaque année au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Composition de la subvention cantonale

	Fonds publics ordinaires (indemnité)	Fonds d'encouragement des activités culturelles (aide financière)
Activités d'encouragement et entretien de la collection	210 000	
Subventions versées à des tiers (sur la base du montant fixé dans le contrat de prestations)		90 000
Aide financière pour les activités de présentation et de médiation culturelle		30 000
<i>Total</i>	<i>210 000</i>	<i>120 000</i>

Les activités d'encouragement dans les domaines du design et des arts appliqués ainsi que d'entretien de la collection cantonale des arts appliqués sont des tâches cantonales déléguées à la fondation. Or, l'article 34, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) précise que les recettes de loterie ne doivent en aucun cas être affectées à l'exécution d'obligations légales de droit public. La réalisation des tâches déléguées n'est donc pas compatible avec les dispositions relatives au Fonds d'encouragement des activités culturelles (qui se fondent aussi sur la législation sur les loteries) et doit être financée par des fonds publics ordinaires.

Les quelque 90 000 francs que la fondation est tenue d'investir chaque année, conformément à la somme prévue dans le contrat de prestations, dans l'encouragement direct des artistes et des projets (subventions et prix attribués à des tiers) peuvent en revanche être financés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles, tout comme les quelque 30 000 francs nécessaires aux activités de présentation et de médiation culturelle.

S'agissant des répercussions financières, il faut aussi souligner que la collection des arts appliqués est toujours hébergée au dépôt du Service archéologique du canton de Berne, auquel la fondation verse actuellement un loyer annuel de 26 400 francs en contrepartie. Une partie de la subvention cantonale octroyée à la fondation revient donc finalement au canton.

5 Répercussions sur les communes

Etant donné que la Fondation bernoise de design assume des tâches de promotion et d'encouragement cantonales, qui sont également financées par le canton, la présente demande ne génère aucun coût pour les communes. Contrairement à d'autres domaines culturels, les arts appliqués et le design ne bénéficient guère du soutien des communes bernoises. Par le biais de la fondation, le canton a la possibilité de fixer des priorités dans un domaine culturel important à ses yeux et riche d'une longue tradition.

En tant qu'organisation active sur tout le territoire cantonal, la fondation ne peut pas prétendre à des subventions communales dans le cadre de ses activités. Selon l'article 14, alinéa 2, lettre *b* LEAC, le canton est libre de soutenir ce type d'organisations culturelles ayant une portée suprarégionale en versant des subventions indépendamment du cofinancement par des tiers.

6 Répercussions sur l'économie et la société

L'économie créative est déjà devenue un secteur économique important en Suisse. On s'attend à ce qu'il progresse encore dans la mesure où la créativité est une ressource précieuse dans la société numérique. Dans le canton de Berne aussi, le potentiel créatif est élevé et la branche du design, l'un des pans de l'économie créative, joue un rôle important depuis des années déjà. Depuis l'introduction de la politique des clusters, en 1997, le design fait partie des six branches prioritaires que le canton de Berne entend renforcer et développer. La Stratégie économique 2025 du canton de Berne vise aussi à consolider les atouts du canton dans ce domaine.

La branche du design est particulièrement présente dans la région de Langenthal mais également à Berne et à Bienne. Elle a aussi une place de choix dans le reste du canton. Le canton de Berne se doit, dans le cadre de sa politique d'encouragement, de mettre en place les conditions nécessaires pour éviter un exode des créateurs et créatrices vers les centres de Zurich et de Bâle.

La subvention cantonale à la Fondation bernoise de design apparaît comme un complément cohérent à la politique économique du canton de Berne. Grâce à ses activités d'encouragement, la fondation promeut l'innovation. Elle entend notamment accompagner la réalisation de projets novateurs et prometteurs qui ont encore un caractère expérimental et ne paraissent pas de prime abord commercialisables.

7 Proposition

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Direction de l'instruction publique demande au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté présenté ainsi que la dépense correspondant à la subvention envisagée pour la Fondation bernoise de design.